

A.I.D.A. Centre de documentation - Règlement

Le Centre d'Information et de Documentation du Centre de Ressources Autisme Alsace (AIDA) a pour mission, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n°2005-124 du 8 mars 2005, de mettre à disposition du public les informations disponibles sur l'autisme et les troubles du spectre de l'autisme sur le territoire alsacien (départements du Bas-Rhin et du Haut Rhin).

Le Centre d'Information et de Documentation est partie prenante d'un réseau documentaire de portée nationale (le RDCRA).

CONDITIONS D'ACCÈS

La documentation est accessible gratuitement à l'ensemble du public régional (personnes avec autisme, familles et entourage, professionnels enseignants, chercheurs, étudiants, ...) concerné par la thématique des troubles du spectre de l'autisme.

La consultation sur place des documents papier en accès libre ne nécessite aucune formalité.

HORAIRES D'OUVERTURE

Au centre de documentation de Colmar

les lundi et mardi : 9h00 à 12h30 / 14h00 à 17h00

le mercredi (semaines impaires): 9h00 à 12h30 / 14h00 à 17h00
 le jeudi (semaines paires): 9h00 à 12h30 / 14h00 à 17h00

Permanences documentaires à Strasbourg

 Deux mercredis par mois, (semaines paires), AIDA propose des permanences documentaires au CRA enfants à l'hôpital de l'Elsau de Strasbourg (15 rue Cranach) de 10h à 16h

Permanences documentaires à Mulhouse

• Deux jeudis par mois (les semaines impaires) une permanence documentaire AIDA a lieu à la Maison de l'Autisme (120 rue d'Illzach) de 9h à

Fermetures exceptionnelles:

- AIDA est habituellement fermé un mois en été (juillet ou août) et entre Noël et Nouvel An.
- D'autres périodes de fermeture peuvent avoir lieu dans l'année. Elle sont annoncées sur le site (www.cra-alsace.fr) 15 jours à l'avance.
- AIDA peut aussi connaître des heures de fermetures exceptionnelles imputables à des raisons de service (réunions du CRA par ex).

SERVICES AUX USAGERS

AIDA est un service public. A ce titre, la majorité des services énoncés sont gratuits. Lorsqu'ils sont payants, cela est précisé et motivé à la suite de la description du service.

Accueil du public : la documentaliste accueille le public, l'assiste et le conseille dans sa recherche d'information.

Prêt de documents : la possibilité d'emprunter des documents est offerte à tout usager

L'emprunt est conditionné par une inscription, selon les modalités exposées au chapitre « prêt » du présent règlement.

Le prêt est gratuit, pour une durée de quatre semaines, renouvelable une fois

Réservation de documents: il est possible de réserver des documents, soit par courriel, soit en ligne (uniquement pour les usagers déjà inscrits à AIDA) sur le site https://aida-cra-alsace.centredoc.fr.

Les usagers sont avertis par courriel de la disponibilité du document réservé. Passé un délai d'une semaine, le document est remis en circulation.

Consultation et emprunts d'ouvrages hors des locaux de AIDA: ponctuellement, lors de réunions réseau familles, de journées de sensibilisation, ou de formation, la consultation et l'emprunt d'ouvrages est possible.

Suggestion d'acquisitions : l'usager a la possibilité de suggérer l'acquisition de documents en rapport avec la thématique de AIDA. Il sera informé prioritairement de leur disponibilité.



A.I.D.A. Centre de documentation - Règlement

OBLIGATIONS DE L'USAGER

Les usagers :

- doivent adopter une conduite respectueuse des autres usagers présents en même temps qu'eux (pas de conversation bruyante, pas d'usage du téléphone mobile).
- ne doivent ni boire, ni manger, ni fumer à l'intérieur du centre de documentation
- doivent prendre soin des documents. Il est interdit de découper des pages, d'inscrire des notes ou de souligner des passages dans les documents.
- sont responsables de la détérioration des documents empruntés à leur nom. Ils ne doivent pas tenter de réparer eux-mêmes les documents.
- doivent également prendre soin du mobilier et des équipements mis à leur disposition, et veiller à la propreté des lieux.
- sont tenus de surveiller leurs affaires personnelles. Le centre de documentation décline toute responsabilité en cas de vol ou de préjudice.
- doivent faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel comme à l'égard des autres usagers. Tout comportement inconvenant, déplacé ou violent ne sera pas toléré et pourra entraîner l'exclusion de la personne concernée.
- dans le cadre des mesures de protection contre le vol, l'usager doit se soumettre à toute demande de contrôle des effets personnels à la sortie du Centre de documentation.

CONDITIONS DE PRÊT

- L'emprunt de documents appartenant au fonds documentaire Autisme est accessible à tout public concerné par la thématique.
 Pour accéder à l'emprunt, l'usager doit compléter et signer un formulaire de renseignement et présenter une pièce d'identité.
- Les cordonnées de l'usager sont inscrites dans la base de données de la documentation. Conformément au règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour cela, vous pouvez envoyer un message à AIDA - aida@cra-alsace.fr
- Il est possible d'emprunter cinq documents maximum (à l'exception des documents multimédia et des revues) pour une durée de quatre semaines, renouvelable une fois si le document n'a pas été réservé.
- Les documents prêtés peuvent être envoyés au domicile de l'usager si celui-ci fournit à AIDA des pochettes « envoi prépayé ».
- Si le retour n'intervient pas dans les délais impartis, l'usager est relancé par courrier, mail ou téléphone, et il lui est demandé de se conformer au règlement de AIDA.

Sont exclus du prêt : les usuels, les périodiques et revues, certains documents multimédia.

Retour des documents

Les documents doivent être restitués en main propre au responsable de AIDA, ou au personnel mandaté (secrétariat, personnel de la Maison de l'autisme de Mulhouse) pendant les périodes d'absence ou de fermeture.

Le retour des documents peut s'effectuer par la poste sous bon emballage et envoi en recommandé.

En cas de dégât accidentel sur un ouvrage, l'usager ne doit, en aucun cas, tenter de réparer le document lui-même. Il signale le dégât lors du retour de l'emprunt.

Si le retour n'intervient pas dans les délais impartis, l'usager est relancé par courrier, mail ou téléphone. Il lui est alors demandé de se conformer au règlement de la Documentation.

En cas de retard supérieur à 8 semaines, le droit de prêt est suspendu et une demande de commandement de payer est transmise au Trésor Public pour la valeur d'achat du document neuf.

En cas de retards répétés, les documentalistes se réservent le droit de suspendre le droit de prêt de l'usager.

INFRACTIONS ET SANCTIONS

L'usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de AIDA, est soumis au présent règlement. Le règlement est affiché dans l'enceinte de AIDA.

Un exemplaire du règlement est remis à l'usager lors de son inscription.

Le non-respect des termes et dispositions de ce règlement peut entraîner l'interdiction d'accès à AIDA.

L'usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation et de la fréquentation des services de AIDA, est soumis au présent règlement. S'il ne respecte pas ces dispositions, il peut se voir interdire l'accès à AIDA et à ses services.